

**Déclaration canadienne au sujet du point 6 à l'ordre du jour
BMS8 sur le PANU (27 juin au 1^{er} juillet 2022)**

Point 6 à l'ordre du jour – Examen de la mise en œuvre du Programme d'action (PA) en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole, permettez-moi de vous féliciter pour votre nomination et de vous remercier, votre équipe et vous, pour les efforts que vous avez déployés afin d'organiser cette réunion.

Le Canada soutient la pleine mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies et reconnaît l'importante contribution de cet instrument dans le traitement, la prévention, la lutte et l'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous sommes très heureux de prendre part à cette huitième réunion biennale des États.

L'instabilité et les conflits sont alimentés en grande partie par la disponibilité des armes. Le Canada estime que les divers gouvernements pourraient et devraient s'efforcer ensemble d'en faire plus dans la lutte contre la possession et la prolifération des armes conventionnelles, y compris les armes légères et de petit calibre. Le Canada continue de jouer un rôle actif à l'échelle infrarégionale, régionale et internationale dans la quête visant à s'attaquer aux problèmes qui découlent de la prolifération, de l'accumulation excessive et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre.

Les États doivent appliquer des mesures nationales de contrôle appropriées au cycle de vie complet des armes légères et de petit calibre, conformément aux cadres juridiques nationaux, afin de minimiser le risque de détournement, ainsi que le transfert international illicite d'armes légères et de petit calibre. En ce qui le concerne, le gouvernement du Canada a adopté une solution globale afin d'aborder l'enjeu pluridimensionnel de la violence par arme à feu qui sévit dans son pays. Comme mesure importante, en mai 2020, le gouvernement du Canada a interdit plus de 1 500 modèles et variantes d'armes à feu de style armes d'assaut. Ces armes à feu prohibées ne peuvent être légalement vendues, ou importées, et ne peuvent être utilisées ou transportées que dans des circonstances particulières. Le décret d'amnistie est en vigueur jusqu'au 30 octobre 2023 afin de permettre aux propriétaires et entreprises d'armes à feu de se conformer à la loi et de laisser le temps nécessaire pour mettre en œuvre un programme de remise obligatoire des armes nouvellement prohibées au sein des collectivités canadiennes.

Dans le cadre de sa stratégie globale visant à protéger les communautés contre la violence liée aux armes à feu, le gouvernement du Canada a mis en vigueur une réglementation en vertu de laquelle, à compter du 18 mai 2022, les entreprises d'armes à feu seront tenues de tenir des registres des armes à feu qui sont en leur possession et de consigner les activités liées à chacune d'entre elles, la date à laquelle ces activités ont eu lieu ainsi que leur élimination afin de faciliter le traçage des armes à feu par les organismes d'application de la loi en cas de détournement vers un marché illicite : Le 30 mai 2022, le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-21 : *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*. Le projet de loi C-21 propose de renforcer le contrôle des armes à feu au Canada et d'assurer la sécurité des Canadiennes et des Canadiens, notamment en imposant des

restrictions importantes sur les armes utilisées par les criminels et en mettant en place des mesures pour cibler les activités criminelles. Plus précisément, il propose de créer un « gel » national sur la vente, l'achat ou le transfert dans le pays d'armes de poing par des particuliers, ainsi que l'introduction d'armes à feu nouvellement acquises au Canada. Il introduit également des lois « drapeau rouge » et « drapeau jaune » afin d'assurer la protection et la sécurité des victimes de violence conjugale et de violence fondée sur le genre. Enfin, il met de l'avant de nouvelles mesures qui permettront au Canada de mener sa lutte contre le trafic et la contrebande des armes à feu. Il s'agit là d'exemples de mesures concrètes que mon gouvernement a prises, conformément aux objectifs du PA.

En ce qui a trait au document final, nous tenons à souligner à quel point les synergies qui subsistent entre celui-ci et les autres instruments internationaux, comme le Traité sur le commerce des armes et le Protocole des armes à feu des Nations Unies, sont pertinentes pour le Canada. Nous souhaiterions que le document final reflète ces synergies, comme il a été indiqué sur d'autres tribunes.

Par ailleurs, le Canada accueille positivement l'inclusion de paragraphes faisant ressortir l'importance d'appliquer la perspective qui tient compte de la différence entre les genres au PA et de renforcer la nécessité de garantir une participation pleine, égale et constructive des femmes. Nous croyons qu'il est également important d'aborder la question des répercussions différentielles du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. À cette fin, nous appuyons l'inclusion de données ventilées selon le sexe sur les armes légères et de petit calibre.

Nous saluons également l'inclusion de la section « Armed violence and the broader peace, security, and sustainable development nexus » (La violence armée et les liens plus larges avec la paix, la sécurité et le développement durable), ainsi que les références au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme sur les femmes, la paix et la sécurité, à la résolution 65/69 de l'Assemblée générale et aux résolutions subséquentes pertinentes. De même, nous appuyons vigoureusement la reconnaissance qui a été faite en ce qui concerne les liens qui subsistent entre la mise en œuvre du PA et la prévention de la violence fondée sur le genre et de la violence sexuelle liée à des conflits.

Merci, Monsieur le Président.